

S.M.I.V.A.L.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2005

L'an deux mille cinq, le trente et un mai à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 18 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur BERAIL Bernard a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. BERAIL, CAMPMAS, CARRIERE, DEJEAN, DELMAS, DELPECH, DOTTO, ESQUIROL, FRANQUINE, GALY, GAY Jean-Louis, LIECHTI, MASSAT, NOUZIES, PRZYBYLSKI, RAZES, REYMOND, ROUANE, SIEURAC, SINIGAGLIA, Mmes SOMPROU, SUZANNE, M. TOURON

Excusé : M. GAY Jacques

Absents : MM. AMARDEL, CAUHAPE, ESTRADE, LACOSTE, LASSALLE, SECCO, YZARD

Approbation du programme d'entretien et de restauration de la Lèze et de ses affluents et dépôt du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que Madame CHOLLET, ingénieur territorial, a établi un programme prévisionnel de travaux d'entretien et de restauration de la Lèze et de ses affluents, allant jusqu'en 2015.

Elle indique que ce programme doit faire l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.).

Suite à la présentation de ce programme par Madame CHOLLET, Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'étude réalisée par Madame CHOLLET, sur l'étendue du bassin versant de la Lèze ;
- **ADOpte** le programme de travaux qu'elle préconise sur la Lèze et ses affluents ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter des Préfets de l'Ariège et de la Haute-Garonne, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et à déposer dans ces départements une demande de Déclaration d'Intérêt Général ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour toute démarche relative aux présentes décisions.

Autorisation de construire en zone inondable : limitation de la protection aux enjeux existants

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'elle a constaté que de nouvelles constructions s'élèvent ou sont projetées dans la zone inondable de la Lèze.

Ces constructions ne font pas partie des enjeux pris en compte dans le schéma de prévention et ne pourront y être incluses.

De plus, elles présentent un danger potentiel pour les habitants du fait des difficultés d'accès et d'évacuations qui peuvent se présenter lors des inondations.

En conséquence, elle propose au Comité Syndical d'acter cela en rappelant que la responsabilité de ces nouvelles constructions est imputable à la collectivité ayant délivré les autorisations de construire.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, précise que le schéma de prévention a été élaboré en fonction des constructions et enjeux existants. Toute nouvelle implantation en zone inondable ne pourra être incluse dans le schéma et les dommages et responsabilités qui en découleraient seraient imputables à la collectivité ayant délivré les autorisations de construire.

Fonctionnement du SMIVAL

❖ Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'ingénieur territorial

Compte tenu de l'évolution des charges de travail du SMIVAL, Madame la Présidente propose de porter la durée hebdomadaire de travail de l'Ingénieur territorial de 20 heures à 28 heures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de passer la durée hebdomadaire de travail de l'Ingénieur territorial à 28 heures ;
- **VOTE** les crédits nécessaires qui seront imputés au chapitre 64 du budget.

❖ Reconduction de la mise à disposition de personnel administratif

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de demander la mise à disposition de l'Attaché territorial et d'un agent administratif de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze. Elle précise que ces agents sont titulaires à temps complet (35 heures hebdomadaires), que la mise à disposition se ferait à raison de :

- 12 heures hebdomadaires pour l'Attaché ;
- 8 heures hebdomadaires pour l'agent administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'Attaché territorial, pour 12 heures hebdomadaires, et de l'agent administratif, pour 8 heures hebdomadaires, de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur Henri ESQUIROL, Vice-président pour signer la convention à intervenir.

❖ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame la Présidente informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat, souscrit en capitalisation, a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour une durée de trois ans avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 6.46 %, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Risques assurés :

- le congé de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent avec le versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.36 %, avec une franchise de 10 jours par arrêt, pour le seul cas de la maladie ordinaire. Risques assurés :

- le congé de maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption

Après délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de demander au Centre de Gestion de souscrire, pour le compte de la collectivité**
 - **le contrat pour les agents CNRACL ;**
 - **le contrat pour les agents IRCANTEC**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer les certificats d'adhésion au contrat ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants au contrat.**

❖ Création d'une commission d'appel d'offres

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de constituer une Commission d'appel d'offres.

En application de l'article 22 du Code des marchés publics, elle indique qu'une des collectivités adhérentes étant une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres doit être composée du Président, membre de droit, et de 5 membres du Comité Syndical.

Conformément à ces dispositions, et après délibéré et VOTE, le Comité Syndical, élit

MM. DELPECH	René
ESQUIROL	Henri
FRANQUINE	Paul
GALY	Maurice
SIEURAC	Gilbert
en qualité de membres titulaires	

MM. BERAIL Bernard
NOUZIES Maurice
RAZES Hubert
REYMOND André
ROUANE Jean-Claude
en qualité de membres suppléants

pour siéger à la Commission d'appel d'offres.

❖ Achat d'un véhicule de service

Compte tenu des déplacements nécessités pour la bonne marche du Syndicat du fait des fréquentes prises de contact avec les services de l'Etat et les autres collectivités territoriales, mais aussi des relevés et surveillances à assurer sur le linéaire de la rivière et de ses affluents, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de procéder à l'acquisition d'un véhicule de service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition d'un véhicule de service ;
- **DONNE MANDAT** à Madame la Présidente pour signer toute pièce relative à cette décision.

La Présidente